

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Pierre Volet - PAC 292A région des Mosses

Rappel de l'interpellation

J'interpelle le Conseil d'Etat vaudois sur sa gestion du PAC 292A dans la région des Mosses.

Lors d'une présentation publique en hiver 2011, il a été indiqué que l'enquête publique aurait lieu en avril 2011. A ce jour... Toujours rien ! ! !

Le premier PAC a été annulé après environ 17 ans de tergiversation. Aujourd'hui, cela fait environ 20 ans que l'on discute et environ 20 ans que l'économie touristique de cette région est bloquée. Cela me semble une aberration de laisser stagner un dossier si longtemps (une génération complète). De quoi décourager tout investisseur.

J'interpelle donc le Conseil d'Etat sur ce sujet et lui demande de m'indiquer quand ce dossier sera mis à l'enquête publique.

Je demande aussi, s'il partage mon avis, de légaliser et de débloquer les secteurs non touchés par des oppositions.

*L'attente des citoyens de cette région est énorme et après 20 ans de patience, juste avant de les pousser à la désobéissance civique, le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre ce dossier **en première priorité** ?*

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de répondre à cette interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Plan d'affectation cantonal 292A du site marécageux les Mosses-la-Lécherette est un dossier complexe. Il doit en effet assurer la protection d'un site marécageux d'importance nationale, de bas-marais d'importance nationale, de haut-marais d'importance nationale, d'autres biotopes et traiter dans le même temps des constructions sur le site, à savoir des résidences secondaires et des infrastructures liées à la pratique du ski.

Le Plan d'affectation cantonal 292 qui traitait des mêmes problématiques, a été soumis à une enquête publique en 1997. Après une longue période d'instruction, ce plan avait été annulé en 2007 par le Département de justice, à l'époque le DIRE, qui constituait la première instance de recours.

Un nouveau plan d'affectation cantonal (PAC 292A) a été élaboré. Il a fallu plusieurs années pour définir les conditions d'intégration des remontées mécaniques compatibles avec la protection du site marécageux et admises par la Confédération (OFEV), le canton (SFFN, SDT, SM), les communes et les sociétés de remontées mécaniques.

Suite aux prises de positions positives de toutes ces instances, le projet a été présenté au public

le 8 mars 2011 par Mme de Quattro et M. Mermoud.

Suite à cette présentation, des discussions et négociations ont dû reprendre avec les associations de protection de la nature.

Alors que les négociations avec les organisations de protection de la nature trouvaient une issue favorable, le dossier s'est retrouvé bloqué en juin 2011 par l'étude "Alpes vaudoises 2020" ; celle-ci concluait en effet, qu'il serait judicieux de modifier les concepts de 2003 et donc de fermer le domaine skiable de la Broye et de réhabiliter le domaine skiable des Monts-Chevreuil. La réhabilitation du domaine des Monts-Chevreuil consiste à créer un télésiège, à réouvrir les pistes de ski, à réaliser une liaison par bus entre le lieu-dit "La Sia" et les Monts-Chevreuil et à réouvrir le restaurant des Monts-Chevreuil.

Cette modification d'orientation de la politique en matière de remontées mécaniques (modifications des positions cantonales et communales) a des effets sur le PAC 291A. En effet la station d'arrivée du télésiège prévue se trouvait incluse dans le périmètre du PAC, et plusieurs pistes sont incluses dans ce périmètre.

Des négociations rendues difficiles par l'évolution permanente du projet de réhabilitation ont été conduites depuis l'été 2011.

L'aboutissement des négociations induit des modifications du PAC, notamment une modification de son périmètre et l'inscription de pistes de ski dans son périmètre.

Ces modifications ont dû être soumises à un nouvel examen de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Autorité de surveillance en matière de sites marécageux et du marais d'importance nationale.

Le préavis de l'OFEV est parvenu au Département de la sécurité et de l'environnement en mars 2012.

Les modifications du PAC ont été réalisées suite à un arbitrage sur les nouvelles demande de l'OFEV. Cette version modifiée a dû à nouveau être soumise aux communes pour préavis et les ultimes arbitrages par les Cheffes du DSE et du DINT ont été finalisés début mai 2012.

Le projet sera soumis à une enquête publique dans la première quinzaine du mois de juin 2012.

Après traitement des oppositions, ce plan pourra être approuvé, ce qui devrait permettre de débloquent tout ou partie du périmètre.

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme que le Département de la sécurité et de l'environnement et le Département de l'intérieur ont considéré ce dernier comme prioritaire dès 2007. Ce n'est que la complexité du dossier et en particulier la question de l'avenir des installations de remontées mécaniques qui a engendré un avancement difficile de la procédure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean